



**Déclaration relative aux restrictions apportées aux avantages (demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale)**

Date : \_\_\_\_\_

Objet : Numéro(s) de compte(s) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Propriétaire véritable (nom de l'entité en lettres moulées)

**1. Je certifie ce qui suit (cocher toutes les cases pertinentes) :**

- a)  Le propriétaire véritable est un résident de \_\_\_\_\_, selon la définition de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays.
- b)  Le propriétaire véritable réalise le ou les éléments de revenu pour lesquels les avantages sont demandés en vertu de la convention et, le cas échéant, remplit les exigences de la convention en matière de restriction des avantages. Voici les types de dispositions de restriction des avantages qui pourraient être incluses dans une convention fiscale applicable. (Cocher une seule option; voir les renseignements supplémentaires à la page 3) :
  - Gouvernement
  - Société qui satisfait au critère de propriété et d'érosion de l'assiette fiscale
  - Fiducie ou caisse de retraite exonérée d'impôt
  - Société qui répond au critère des avantages dérivés
  - Autre organisation exonérée d'impôt
  - Société avec un élément de revenu répondant au critère d'activité commerciale ou d'exploitation active
  - Société cotée en bourse
  - Décision discrétionnaire favorable par l'autorité américaine compétente
  - Filiale d'une société cotée en bourse
  - Aucune disposition relative aux restrictions apportées aux avantages contenue dans la convention
  - Autres (Préciser l'article et le paragraphe) : \_\_\_\_\_
- c)  Le propriétaire véritable demande des avantages en vertu d'une convention de dividendes américains provenant d'une société étrangère ou des intérêts d'une opération ou d'une activité américaine d'une société étrangère, et il est un résident admissible. (Voir les renseignements supplémentaires à la page 4.)

**2. Conditions et tarifs particuliers (le cas échéant - voir la page 4 pour en savoir plus)**

Le propriétaire véritable invoque les dispositions de l'article et du paragraphe \_\_\_\_\_ de la convention indiquée à la ligne 1a) ci-dessus pour demander qu'un taux de retenue de \_\_\_\_\_% soit appliqué sur (préciser le type de revenu) :

Expliquez les conditions supplémentaires prévues dans l'article que le propriétaire véritable satisfait pour être admissible au taux de retenue :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Pour en savoir plus sur les articles et les paragraphes liés à votre demande, consultez votre conseiller en fiscalité.**

Propriétaire véritable

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées de l'entité

Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature

Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

Relation entre le signataire autorisé et le propriétaire véritable

\_\_\_\_\_

## Renseignements supplémentaires

**1b). Si vous demandez une réduction du taux de la retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez cocher la case pour attester ce qui suit :**

- Elle tire un élément de revenu pour lequel un avantage est demandé en vertu de la convention; et
- Elle respecte les dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages énoncées dans la convention, le cas échéant.

Un élément de revenu peut être tiré soit par l'entité qui reçoit cet élément, soit par les détenteurs de participations dans l'entité ou, dans certaines situations, par les deux. Un élément de revenu versé à une entité est considéré comme étant tiré par l'entité seulement si celle-ci n'est pas transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du territoire de l'entité à l'égard de cet élément. Il sera considéré comme étant tiré par le détenteur d'une participation dans l'entité uniquement si :

- Le détenteur n'est pas transparent sur le plan fiscal dans son territoire à l'égard de l'élément de revenu en question; et
- L'entité est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du territoire du détenteur de la participation à l'égard de l'élément de revenu. Un élément de revenu versé directement à un type d'entité désigné comme un résident du territoire ayant signé la convention est considéré comme étant tiré par un résident de ce territoire.

## Dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages énoncées dans la convention

Si vous résidez dans un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale qui refferme des dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages, vous devez cocher une des cases à la ligne 1b. Vous devez également cocher la case applicable à la ligne 1b si vous résidez dans un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale qui ne refferme pas de dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages. Vous pouvez cocher une case afin de demander des avantages en vertu d'une convention fiscale uniquement si les restrictions qui sont apportées aux avantages comprennent une disposition qui correspond à la case que vous avez cochée pour demander les avantages. Il se peut qu'une convention ne contienne pas tous les critères définis aux présentes. Par exemple, « Société qui répond au critère des avantages dérivés » n'est généralement pas un critère disponible pour les sociétés résidentes dans un pays visé par une convention qui n'est pas membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC). En outre, les dispositions d'une convention relatives aux restrictions apportées aux avantages qui tiennent compte d'un critère qui figure ci-dessous peuvent avoir une exigence particulière différente de celle établie dans une autre convention pour le même critère. Par conséquent, vous devez consulter les dispositions de la convention pertinente relatives aux restrictions pour connaître les exigences particulières s'appliquant à chaque critère. Généralement, vous n'avez à cocher qu'une seule case pour demander une exemption en vertu d'une convention fiscale pour un élément de revenu donné.

Un résumé de chacun des critères est présenté ci-dessous pour plus de commodité, mais vous ne pouvez pas vous fier à ces résumés pour conclure définitivement de votre respect d'un critère relatif aux restrictions apportées aux avantages. Vous devez plutôt lire la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages dans la convention pertinente afin de déterminer les critères qui s'appliquent et connaître les exigences particulières relatives à ces critères. Reportez-vous au tableau 4, Limitation on Benefits, à l'<https://www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/tax-treaty-tables>, pour un résumé des principaux critères figurant à la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages qui sont pertinents pour documenter la demande d'avantages en vertu d'une convention présentée par toute entité.

## Définitions des critères relatifs aux restrictions apportées aux avantages

**Gouvernement** - Pour répondre à ce critère, l'entité doit être l'État contractant, la subdivision politique ou l'autorité locale.

**Fiducie ou caisse de retraite exonérée d'impôt** - Pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des bénéficiaires ou des cotisants à la fiducie ou à la caisse doivent résider dans le même pays que la fiducie ou la caisse.

**Autre organisation exonérée d'impôt** - Pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des bénéficiaires ou des participants d'une organisation religieuse, charitable, scientifique, artistique, culturelle ou d'enseignement doivent avoir le même pays de résidence que l'organisation.

**Société cotée en bourse** - Pour répondre à ce critère, la principale catégorie d'actions de la société doit en général être régulièrement et principalement négociée sur une bourse reconnue dans le pays de résidence de la société. Certaines conventions peuvent permettre la négociation des actions aux États-Unis ou dans le pays visé par la convention, ou dans certains autres pays si la gestion de la société a principalement lieu dans le pays de résidence.

**Filiale d'une société cotée en bourse** - Pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par au plus cinq entreprises cotées en bourse qui répondent au critère de société cotée en bourse, et toutes les sociétés de la chaîne de propriété doivent avoir leurs bureaux aux États-Unis ou dans le même pays que la succursale.

**Société qui satisfait au critère de propriété et d'érosion de l'assiette fiscale** - Pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par des personnes, des gouvernements, des entités exonérées d'impôt et sociétés cotées en bourse ayant le même pays de résidence que la société, et moins de la moitié du produit d'exploitation brut de la société doit être accumulée ou obtenue, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des actionnaires ne répondant pas au critère de propriété.

**Société qui répond au critère des avantages dérivés** - Ce critère ne s'applique généralement qu'aux sociétés qui résident dans un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ALENA et visé par une convention. Il peut s'appliquer à tous les avantages ou seulement certains éléments

de revenu (intérêts, dividendes et redevances). Pour répondre à ce critère, généralement plus de 95 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par au plus sept bénéficiaires équivalents (propriétaires ultimes qui sont résidents d'un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ALENA et qui ont droit à des avantages identiques en vertu de la convention fiscale de leur pays avec les États-Unis, selon un des critères de propriété figurant à la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages (autres que les critères de détention d'actions et d'érosion de l'assiette fiscale). En outre, ce critère exige que moins de la moitié du produit d'exploitation brut de la société soit accumulée ou obtenue, directement ou indirectement, par des personnes qui ne sont pas des bénéficiaires équivalents.

**Société avec un élément de revenu répondant au critère d'activité commerciale ou d'exploitation active** - Pour répondre à ce critère, une société doit exercer une activité commerciale ou d'exploitation active dans son pays de résidence qui est importante par rapport à l'activité qu'elle exerce aux États-Unis, si le payeur est une personne apparentée, et l'élément de revenu doit être obtenu en raison de cette activité commerciale ou d'exploitation.

**Décision discrétionnaire favorable** - Pour répondre à ce critère, la société doit faire l'objet d'une décision favorable rendue par une autorité américaine compétente selon laquelle la société peut demander les avantages qu'elle souhaite obtenir, même si elle ne répond pas à un critère précis relatif aux restrictions apportées aux avantages énoncés dans la convention pertinente. Remarque : À moins qu'une convention ou une interprétation technique ne stipule le contraire, vous ne pouvez pas profiter d'un avantage résultant d'une décision discrétionnaire si cette demande est en traitement.

**Autres** - Autres critères relatifs aux restrictions apportées aux avantages (p. ex.; le critère relatif au siège social). Inscrivez le nom du critère utilisé, ou inscrivez S/O si la convention fiscale ne contient aucune disposition relative aux restrictions apportées aux avantages. Par exemple, si vous répondez au critère relatif au siège social de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et les Pays-Bas, inscrivez « Critère relatif au siège social, Article 26(5) » dans l'espace prévu à cette fin.

### **1c). Demande d'un résident admissible d'avantages en vertu d'une convention de dividendes américains provenant d'une société étrangère ou des intérêts d'une opération ou d'une activité américaine d'une société étrangère**

Si vous êtes une société par actions étrangère et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur avant le 1er janvier 1987 (et qui n'a pas été renégociée depuis) à l'égard 1) de dividendes de source américaine qui vous ont été versés par une autre société par actions étrangère ou 2) d'intérêts de source américaine qui vous ont été versés par une autre société étrangère exerçant des activités commerciales aux États-Unis, vous devez normalement être un « résident admissible » d'un pays ayant signé la convention. L'article 884 définit les intérêts versés par une société par actions étrangère qui exerce des activités commerciales aux États-Unis (« intérêts d'une succursale ») et comporte d'autres règles applicables.

En règle générale, une société par actions étrangère est un résident admissible d'un pays si elle satisfait à l'un des critères ci-dessous :

- Elle satisfait au critère de propriété de 50 % et d'érosion de l'assiette fiscale.
- Ses titres se négocient principalement et régulièrement sur un marché de valeurs établi dans son territoire de résidence ou aux États-Unis.
- Elle exerce activement des activités commerciales dans son pays de résidence.
- Elle obtient de l'IRS une décision établissant son statut de résident admissible. Reportez-vous à l'article 1.884-5 des règlements pour connaître les exigences à respecter pour chacun de ces critères.

## **2. Conditions et tarifs particuliers**

Utilisez la ligne 2 seulement si vous demandez des avantages en vertu d'une convention qui exigent que vous respectiez des conditions non couvertes par les déclarations que vous avez faites à la ligne 1b). En général, cette ligne ne s'applique pas aux avantages demandés en vertu d'une convention sur les intérêts ou les dividendes (autres que les dividendes assujettis à un taux préférentiel fondé sur la propriété) figurant dans une convention ou dans un autre article sur le revenu, sauf si cet article nécessite des déclarations supplémentaires. Vous devriez indiquer l'article, le paragraphe ou le sous-paragraphe spécifique de la convention, le cas échéant. Vous devriez également utiliser cet espace pour indiquer les exigences que vous avez respectées aux termes de l'article de la convention désignée.